

Divorce, autorité parentale... les sources de conflits familiaux sont nombreuses



Photo: Archives

Un conflit, mieux vaut en parler

Passer de la confrontation à la coopération par la médiation familiale

Comment renouer le dialogue lorsque celui-ci semble définitivement rompu.

Divorce, séparation, deuil, on ne sait souvent que faire lorsque pour une raison quelconque, une situation de conflit envenime les relations au sein d'une famille ou d'un couple, car une fois le dialogue mis à mal, difficile de trouver un terrain d'entente et d'éviter ainsi les pots cassés. Lesquels peuvent prendre la forme de procédures judiciaires, longues et pénibles, qui ne font qu'élargir le fossé qui se construit peu à peu entre les parties concernées.

Pour éviter une telle rupture entre proches, de multiples solutions existent, dont celle de la médiation, devenue de plus en plus pré-

sente dans une société où le nombre de divorces dépasse largement celui des mariages depuis quelques années déjà. Encore faudrait-il s'accorder sur ce que reprend le terme de médiation, car comme l'a écrit Albert Camus: «Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde.»

Cette question a notamment été relevée lors d'une série de conférences, organisées par le Parlement européen et la représentation de la Commission européenne au Luxembourg. En tout, au Grand-Duché, ce sont trois institutions différentes qui offrent leurs services de médiation aux familles qui seraient en situation de litige. Ce sont le Centre de consultation et de médiation familiale - Fondation Pro Familia, le Familjen Center et le Centre de médiation asbl.

Alors qu'il va souvent de pair avec conciliation, accord ou négociation, il n'en est pas moins vrai que le terme médiation reste propre à la situation d'arbitrage, par

une tierce personne, lors d'un quelconque litige. «*Le conciliateur aura pour but de donner la solution, le médiateur guide les gens pour qu'ils la trouvent eux-mêmes*»: rajoute Paul Demaret du Centre de médiation.

Trop souvent confondue avec la thérapie de couple, la médiation familiale ne cherche pas directement la réconciliation mais plutôt à rétablir la communication entre proches. Dans un esprit de paix, la médiation familiale, qui vise à élargir la vision globale du conflit au-delà du cadre strictement juridique, peut être une alternative aux procès, en offrant un débat posé entre les protagonistes du conflit et un médiateur.

Sur la voie du consensus

La médiation, encadrée par un médiateur agréé par le ministère de la Famille, a pour particularité d'être un processus d'échange libre, tenu à la confidentialité. Pour qu'une procédure de médiation

soit envisageable et pour ne pas mettre à mal une éventuelle issue du conflit, toutes les parties doivent consentir à participer au dialogue. Entamer le débat avec une approche plutôt constructive et prendre donc le temps de parler, pour passer d'un état d'esprit à un autre, tel est l'objectif des personnes qui font appel à la médiation.

Durant une ou plusieurs séances, les parties sont confrontées entre elles et sont sollicitées l'une après l'autre afin de mettre à plat les raisons du différent. En effet, qu'il s'agisse de la responsabilité parentale lors d'un divorce ou de la prise en charge d'un proche sous tutelle, les motifs évoqués sont nombreux mais c'est souvent le même sentiment de perte ou d'échec qui est évoqué.

Ledit «médiateur» n'a pas pour fonction de définir un gagnant et un perdant, comme peut le faire un juge, mais de renouer les fils pour que les personnes en présence de ce même médiateur retrouvent

la maîtrise d'une situation mal engagée. Souvent en effet, l'une des parties rejette la faute sur l'autre ou lui impose une situation que ce dernier ne fait que subir.

Il est donc primordial que le médiateur propose des solutions qui conviennent à chacun et que tous, parents et enfants confondus, puissent se sentir au mieux dans leur nouveau cadre de vie.

Le temps imparti pour trouver une solution au conflit par la médiation est, par rapport à ce qui est prévu pour le passage par des instances judiciaires, réduit de 60%. Cette démarche de médiation qui mêle paroles et négociations tout en respectant les principes de droit civil se veut donc moins dommageable que toute autre forme de procès, en réduisant également au maximum les coûts émotionnels et financiers que représente souvent ce genre de conflit.

PIERRE FRANÇOIS

* Infos: www.mediation.lu